

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation pour régler par ordonnance les requêtes entrant dans les prévisions de l'article R. 351-3 du code de justice administrative est donnée à :

- M. Jacques LAPOUZADE, premier vice-président de la Cour, président de la 1^{ère} chambre ;
- M. Brice AUVRAY, président de la 7^{ème} chambre ;
- Mme Julienne BONIFACJ, présidente de la 6^{ème} chambre ;
- Mme Isabelle BROTONS, présidente de la 2^{ème} chambre ;
- M. Stéphane CARRERE, président de la 9^{ème} chambre ;
- Mme Mireille HEERS, présidente de la 4^{ème} chambre ;
- M. Ivan LUBEN, président de la 3^{ème} chambre ;
- Mme Anne MENASSEYRE, présidente de la 8^{ème} chambre ;
- Mme Hélène VINOT, présidente de la 5^{ème} chambre ;
- Mme Claudine BRIANÇON, présidente assesseure à la 4^{ème} chambre ;
- Mme Servane BRUSTON, présidente assesseure à la 4^{ème} chambre ;
- M. Stéphane DIEMERT, président assesseur à la 1^{ère} chambre ;
- M. Rudolph d'HAËM, président assesseur à la 6^{ème} chambre ;
- Mme Perrine HAMON, présidente assesseure à la 7^{ème} chambre ;
- M. Frank HO SI FAT, président assesseur à la 8^{ème} chambre ;
- Mme Marianne JULLIARD, présidente assesseure à la 3^{ème} chambre ;
- M. Vladan MARJANOVIC, président assesseur à la 9^{ème} chambre ;
- M. Jean-Christophe NIOLETT, président assesseur à la 6^{ème} chambre ;
- M. Jean-Eric SOYEZ, président assesseur à la 9^{ème} chambre ;
- Mme Emmanuelle TOPIN, présidente assesseure à la 2^{ème} chambre ;
- Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidente assesseure à la 5^{ème} chambre.

Article 2 : Les présentes délégations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023.

Signé Pascale Fombeur